

Instruction générale pour l'exportation à destination de pays tiers d'animaux vivants, de sperme, d'embryons, d'œufs à couvrir et d'ovocytes

Les certificats bilatéraux qui sont connus de l'AFSCA sont disponibles sur le site internet de l'AFSCA.

Si un opérateur souhaite exporter des animaux vivants, du sperme, des embryons, des oeufs à couvrir ou des ovocytes vers un pays tiers pour lequel il n'y a pas de certificat bilatéral disponible sur le site internet de l'AFSCA, l'opérateur peut s'adresser aux organismes de promotion de l'exportation mentionnés ci-après.

Ces organismes de promotion de l'exportation peuvent également estimer l'intérêt économique.

Si un opérateur a des questions concernant la procédure d'exportation d'animaux vivants, de sperme, d'embryons, d'œufs à couvrir et d'ovocytes, il peut également s'adresser aux organismes de promotion de l'exportation ci-après.

Les organismes de promotion de l'exportation sont :

- pour la Région flamande :
Flanders Investment & Trade
Gaucheretstraat 90
1030 Brussel
tel. : 02/504 87 11
fax : 02/504 88 99
e-mail : info@fitagency.be
website : <http://www.flandersinvestmentandtrade.be>

- pour la Région de Bruxelles-Capitale :
Brussels export
Louizalaan 500 B4
1050 Brussel
tel. : 02/645 25 50
fax : 02/645 25 70
e-mail : infos@brussels-export.irisnet.be
website : <http://www.brussels-export.be>

- Pour la Région wallonne :
Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements
Etrangers
Place Sainctelette, 2
1080 Bruxelles
tél. : 02/421 82 11
fax : 02/421 87 87
e-mail : mail@awex.be
site web : <http://www.awex.be/awex/FR>